



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes

SARL au capital de 4 000 €
839 582 954 RCS Toulouse
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

Immeuble le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014

34060 Montpellier
SAS à capital variable
344 366 315 RCS Nanterre
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles

BOOSTHEAT

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE
DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET /OU SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021

Résolutions numéros 20-21-22-24 & 25



2 rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes

SARL au capital de 4 000 €
839 582 954 RCS Toulouse
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

Immeuble le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014

34060 Montpellier
SAS à capital variable
344 366 315 RCS Nanterre
Commissaires aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Versailles

BOOSTHEAT

SA au capital de 2 214 812,25 €

**Siège social : 41-47 boulevard Marcel Sembat
69200 VENISSIEUX**

RCS LYON 531404275

<p>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET /OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION</p>

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021

A l'Assemblée Générale de la Société BOOSTHEAT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions sans supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution) d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à

des titres de capital de la société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par votre société (vingt et unième résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-deuxième résolution), dans la limite de 10 % du capital .

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-cinquième résolution, excéder € 2.000.000 au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente assemblée et des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 2 juin 2020.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt-cinquième résolution, excéder € 50.000.000 au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente assemblée et des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 2 juin 2020.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente assemblée et des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 2 juin 2020, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-quatrième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

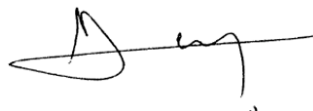
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 26 mai 2021

Les Commissaires aux comptes



SERGE DECONS Audit
Serge DECONS



ERNST & YOUNG Audit
Marie-Thérèse MERCIER